

DECISION DU MAIRE N° 2022-023D

**Convention d'occupation des locaux situés sur la zone de La Pile
avec la société KILOUTOU**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
Considérant que la société AB Matériel a vendu son activité à la société Kiloutou en date du 21 décembre 2021,
Considérant qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention d'occupation avec la société Kiloutou,

DECIDE :

Article 1^{er} : de **CONCLURE** sur la durée résiduelle du bail, soit trois ans, à compter du 21 décembre 2021, une convention d'occupation des locaux situé ZA la Pile - 13760, avec la société KILOUTOU, dont le siège social est situé à Villeneuve d'Ascq (59).

Désignation des locaux :

Bâtiment de 507 m² de type hangar, situé sur la parcelle AX 21 de 1.980 m², classée UEb, et comprenant 3 espaces de bureaux.

Article 2^{ème} : de définir le montant du loyer mensuel de 2.660,00 euros.

Ce montant fera l'objet d'une révision annuelle en application de l'Indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

L'indice de base retenu est celui du 3^{ème} trimestre 2021.

Article 3^{ème} : Le Maire et le DGS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cannat le 25 JUL. 2022

Le Maire
Jacky GERARD



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 27 JUL. 2022
Affiché le : 27 JUL. 2022

